

Coefficient : 1**Durée : 2 heures**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions, à réponse courte, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

À l'aide des documents joints et de vos connaissances, vous devez répondre aux questions sur votre copie en reportant obligatoirement le numéro et l'intitulé des questions.

SUJET

1) [Documents 1] 5 points

Le document 1 est le règlement intérieur d'une école maternelle. Il est voté par le conseil d'école, dans le respect des dispositions du règlement type du département.

En vous appuyant sur ce document et votre expérience professionnelle, vous répondrez aux questions suivantes :

- a) Quelles rubriques concernent les Atsem ? (0,5 pt)
- b) L'enseignant et vous-même constatez, en lui disant bonjour, que Laura, 4 ans, arrive en classe fiévreuse. Sur quel point du règlement pouvez-vous appuyer pour demander à la maman de ramener l'enfant ? (0,5 pt)
- c) Quelles sont les règles pour accueillir un enfant à l'école maternelle ? (2 pts)
- d) Que signifie pour vous : « L'accueil des enfants le matin est un moment privilégié pour gérer la transition entre l'école et la famille ? », et comment envisagez-vous votre rôle sur ce temps ? (2 pts)

2) [Documents 2] 5 points

En vous appuyant sur le document 2 :

- a) Citez les modes de contaminations par des micro-organismes. (1 pt)

- b) Citez deux microbes pathogènes. (1 pt)
- c) Vous êtes Atsem dans une classe de petite section, plusieurs enfants ont présenté une gastro-entérite. Quelles sont les mesures renforcées que vous allez mettre en place pour limiter la contamination d'un enfant à un autre ? 3 réponses minimum attendues. (3 pts)

3) [Documents 3] 5 points

Pour décorer sa classe de petite section, et suite à l'histoire qu'elle a racontée, l'enseignante souhaite confectionner des Arc-en-ciel. Pour vous aider, elle vous donne un descriptif du déroulement de l'ensemble de l'activité (document 3).

- a) Pour préparer cet atelier vous devrez penser à tout le matériel qui va être indispensable pour une bonne réalisation. Faites-en la liste. (1,5 pt)
- b) Quelles seront vos tâches avant et après l'activité ? (2 pts)
- c) Combien d'enfants pourrez-vous accueillir par groupe ? (0,5 pt)
- d) Y a-t-il une étape dans la confection d'Arc-en-ciel qui vous demandera plus de vigilance ? (1 pt)

4) [Documents 4] 5 points

Vous devez réaliser le bio-nettoyage du sol de la salle de jeu. Vous choisissez entre autre matériel, celui présenté dans le document 4.

- a) Définissez le bio-nettoyage. (1 pt)
- b) Vous devez établir la liste du matériel et des produits nécessaires. (1 pt)
- c) Énumérez les différentes étapes mises en œuvre. (1 pt)
- d) Listez les principaux éléments qui composent le chariot. (1 pt)
- e) Expliquez la mise en œuvre de la méthode « deux seaux ». (1 pt)

Document 1 :**École maternelle**
Règlement intérieur 2011-2012

Madame, Monsieur,

Voici les quelques éléments du fonctionnement de notre école qui, s'ils sont respectés, permettront à tous, enfants, familles, équipe enseignante de vivre une bonne année scolaire. Ce règlement complète les dispositions du règlement département des écoles 2008 qui s'impose à toutes les écoles et est affiché dans le hall de l'établissement.

Horaires – circulation : le matin : 8 h 35 - 11 h 45

l'après-midi : 13 h 20 - 16 h 30

L'accueil des élèves est assuré jusqu'à 8 h 45 et 13 h 30. Les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, à l'enseignant, directement dans la classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit. Il est demandé aux parents de respecter les horaires.

L'accord des familles dont les enfants participent à l'aide personnalisée est obligatoire. Les lieux et dates vous seront communiqués par les enseignants.

Les animaux sont interdits dans l'école ; les laisser hors de portée des enfants.

La circulation des 2 roues est prohibée dans l'enceinte scolaire, et la voie de service est interdite aux véhicules non autorisés et aux piétons.

Accueil – restauration scolaire : Un service d'accueil fonctionne le matin et le soir dans le quartier. Même si votre enfant ne le fréquente qu'exceptionnellement, vous devez l'inscrire auprès de l'OMJ. Pendant l'interclasse du midi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal et des Atsem.

Inscription – Assiduité : L'inscription des enfants se fait à la mairie sur présentation du carnet de vaccinations, d'un justificatif de domicile et du livret de famille. Cette inscription sera ensuite enregistrée par la directrice de l'école sur présentation de la fiche d'inscription délivrée par la mairie.

La directrice doit être informée en cas de changement d'école : le certificat d'inscription délivré par le maire et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine doivent être présentés au directeur de la nouvelle école.

L'accueil des enfants de 2 ans est accepté. Les enfants qui atteindront l'âge de 2 ans entre le jour de la rentrée et le 31 décembre seront admis dans l'école à partir de la date de leur anniversaire et à condition qu'ils soient propres.

La directrice de l'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits et de la mise à jour de la base de données « Base Élèves ». Elle veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document. D'où l'importance de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone très rapidement.

Dans le cas de séparation ou de divorce, les opérations d'inscription, de radiation ou de prise en charge des enfants (sortie de classe...) peuvent être effectuées indifféremment par l'un ou l'autre des parents qui ont l'autorité parentale partagée. Les deux parents ont un droit égal à l'information et à la décision.

Dans certaines situations exceptionnelles (déchéance de l'autorité parentale, mesure d'éloignement...), il appartient à l'un des parents de fournir la décision de justice, avec des précisions quant à l'autorité parentale et au lieu de résidence. »

Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant doivent également présenter la déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages. La fréquentation scolaire est obligatoire pour les enfants ayant six ans révolus. En cas d'absence, prévenir l'enseignant ou la directrice. Sur demande écrite des parents, la directrice peut, à titre exceptionnel autoriser un élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. La responsabilité de la directrice et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès lors que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

Hygiène-Santé-Sécurité : Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en bon état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire.

Tout état fébrile ou nauséux nécessite un maintien à domicile. Les élèves momentanément malades ne peuvent être admis à l'école. En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer la directrice et les enseignants. Les élèves soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

A l'école, nous ne pouvons traiter que des blessures bénignes, en cas de problèmes plus graves, nous vous contacterons puis nous appellerons les services des secours d'urgence si nécessaire.

L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour tous soins médicaux un PAI, projet d'accueil individualisé, sera établi.

Tout au long de l'année, il est recommandé aux familles d'être vigilants à la recrudescence des poux et d'agir vite et efficacement. L'école devra être prévenue afin de pouvoir avertir les autres familles.

L'enfant ne doit pas introduire dans l'école de produits ou d'objets dangereux (couteaux, briquets, cutter, médicaments, etc.). Les parents devront contrôler le contenu des poches et des sacs. L'école n'est pas responsable des objets personnels ou des bijoux apportés par l'élève.

Assurance scolaire : Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant. L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

Vie scolaire : L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout sera mis en Œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Les parents doivent être conscients que l'éducation à l'école et l'éducation dans la famille sont complémentaires. Il est de l'intérêt de leur enfant qu'ils soient en relation avec les enseignants.

L'accueil des enfants le matin est un moment privilégié pour gérer la transition entre l'école et la famille. Il est essentiel qu'il se déroule dans un climat serein ; sinon ce temps d'accueil pourrait être suspendu.

Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes (procureur de la République, services sociaux scolaires et du secteur) tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Il est demandé aux parents d'écrire le nom de leur enfant sur les objets, vêtements, sacs, chaussures.

L'équipe pédagogique décline toute responsabilité pour la perte d'objet ou de vêtements perdus ou volés. Les vêtements prêtés par l'école devront être lavés puis rendus aux Atsem.

Relations avec les enseignants : Nous restons à votre disposition pour nous entretenir avec vous de votre enfant sous réserve de prendre rendez-vous au préalable avec l'enseignante concernée. Les élections des représentants de parents au conseil d'école ont eu lieu. Les représentants des parents sont là pour vous représenter au conseil d'école.

Document 2 :

L'hygiène en cas de maladie

Une bonne compréhension de la propagation d'une maladie transmissible permet d'avoir une action plus efficace sur la mise en place des mesures d'hygiène à appliquer.

Conditions de contamination

Les réservoirs d'agents infectieux :

- l'homme, qu'il soit malade ou porteur sain d'agents pathogènes, est le principal réservoir de germes ;
- l'animal malade ou l'animal porteur sain ;
- l'environnement : terre, air, eau, objets peuvent aussi être vecteurs d'agents pathogènes.

Les sources de contamination : la source dépend du lieu de vie de l'agent infectieux chez l'homme :

- les sécrétions oropharyngées émises lors de la toux, des éternuements, de la prise de parole ;
- les produits d'excrétion : salives, mucosités nasales, matières fécales... ;
- la peau infectée : plaie, liquide de vésicules, croûtes... ;
- les cheveux infectés ou parasités ;
- le sang.

Mode de contamination :

- direct : la contamination se fait de personne à personne (ou de l'animal à l'homme) à partir du «contaminateur» malade ou porteur sain de l'agent infectieux ;
- indirect : la contamination se fait hors de la présence du « contaminateur » par l'intermédiaire d'un produit ou d'un matériel contaminé.

Mesures renforcées d'hygiène en cas de maladie contagieuse dans l'établissement accueillant des enfants

La conduite à tenir dans ce domaine comprend, d'une part, les mesures préventives habituelles d'hygiène générale et, d'autre part, un certain nombre d'actions particulières afin de pouvoir minimiser le risque de développement d'une épidémie ou d'endiguer celle-ci lorsqu'elle advient. L'action varie selon le mode de transmission et le germe en cause ; elle est habituellement ponctuelle et limitée dans le temps. Mais elle doit être l'occasion de revoir les problèmes d'hygiène générale qui existent dans la collectivité.

Lorsque le directeur ou la directrice de l'école a connaissance de plusieurs cas de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, rubéole, méningite, hépatite...), il prévient le plus rapidement possible le médecin de l'Éducation nationale. Ce dernier apportera toutes les informations et les conseils nécessaires. Il prendra éventuellement toutes les dispositions pour éviter l'apparition d'autres cas, en collaboration avec le médecin du service de protection maternelle et infantile pour ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans. Les mesures de prophylaxie se feront en liaison avec le médecin de santé publique de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

L'application des mesures d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'école en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmission.

Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les selles :

- lavage minutieux des mains, particulièrement après passage aux toilettes ;
- manipulation de tout objet ou matériel souillé par les selles avec des gants jetables : les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés.
- le matériel à usage unique souillé sera jeté dans une poubelle avec couvercle actionné de préférence de manière automatique (à pédale) ;
- nettoyage soigneux des matelas de change ou de lit souillés... dans les écoles maternelles.

Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires :

- se couvrir la bouche lors d'une toux ;
- se couvrir le nez lors des éternuements ;
- se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle avec couvercle, actionné de préférence de manière automatique (à pédale) ;
- cracher systématiquement dans un mouchoir en papier à usage unique jeté dans une poubelle avec couvercle actionné de préférence de manière automatique ;
- lavage minutieux des mains, particulièrement après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué ;
- nettoyage soigneux des sécrétions nasales avec des mouchoirs à usage unique jetés dans une poubelle avec couvercle actionné de préférence de manière automatique ;
- lavage soigneux des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.

Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutanées :

- lavage soigneux des mains ;
- utilisation de gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée (plaie sanglante, plaie infectée, impétigo...). Le port de gants n'exclut pas l'hygiène des mains, aussi les gants doivent-ils être retirés et jetés après usage, les mains lavées avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...);
- la lésion cutanée doit être protégée par un pansement. Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle avec couvercle ;
- en cas de conjonctivite, nettoyage de chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle avec couvercle ;
- pour les infections du cuir chevelu (teigne, poux, impétigo...), lavage soigneux des taies d'oreiller et objets utilisés pour coiffer l'enfant (peigne, brosse) ;
- pour les verrues plantaires, nettoyage soigneux des sols et des tapis de gymnastique sur lesquels les enfants sont pieds nus.

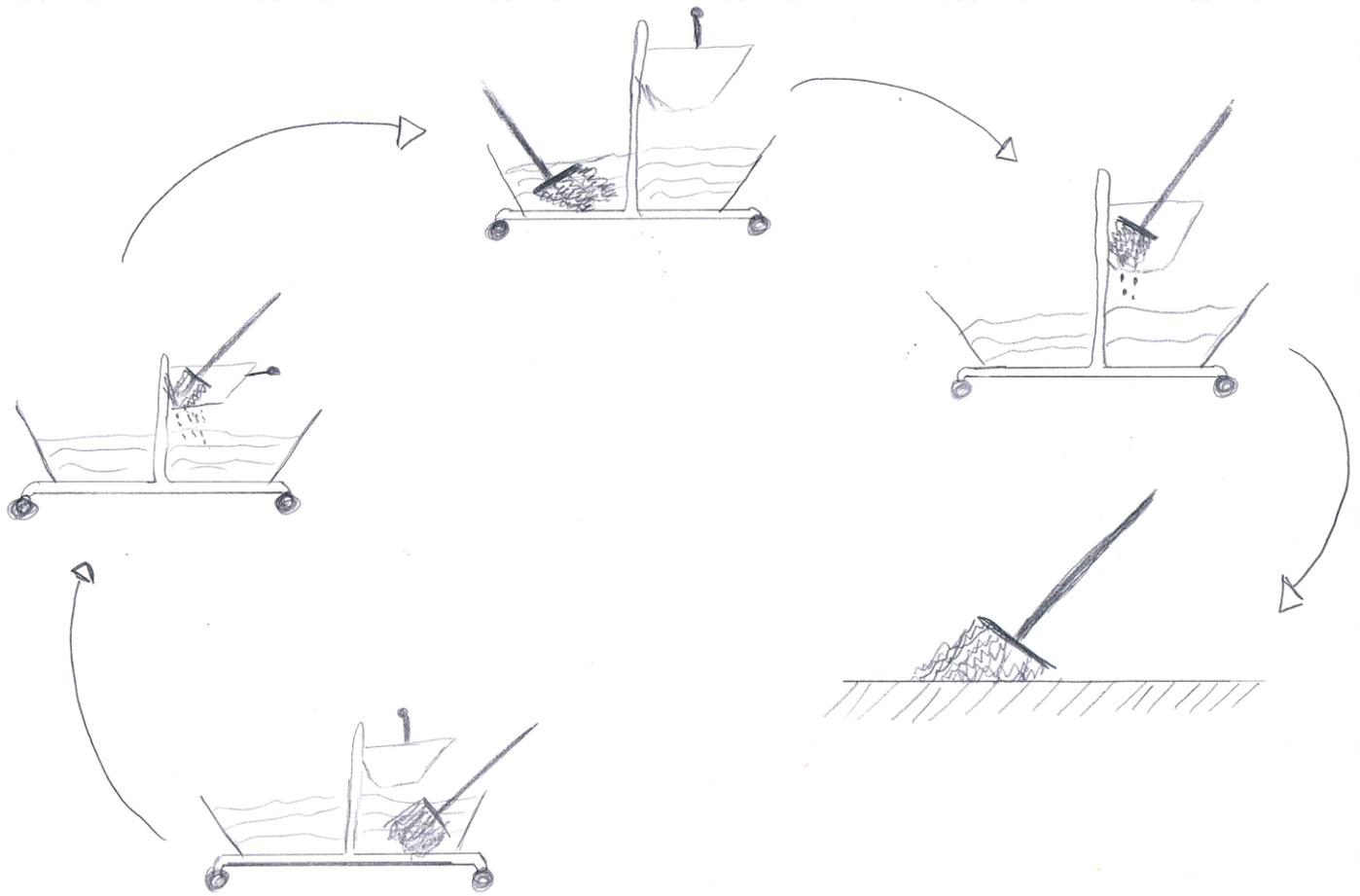
Ministère de l'Éducation nationale. Brochure éditée par le CNDP dans la collection « Repère ». Mise à jour 22 avril 2012.

Document 3 :

Les étapes de réalisation d'Arc-en-ciel

- 1) On recouvre le ballon de baudruche de bandes de journal trempées dans la colle à la farine.
- 2) On peint le papier journal à la gouache bleue.
- 3) On peint la bouche et les nageoires à l'encre à l'eau dans des teintes bleues, roses et vertes.
- 4) On met des paillettes sur la bouche et les nageoires.
- 5) On colle les écailles et la tête...
Et voilà Arc-en-ciel, le plus beau poisson des océans

Document 4 :



CORRIGÉ

Réponse à la question 1 :

a) Les rubriques :

- Vie scolaire
- Accueil et restauration scolaire

b) Rubrique : Hygiène-Santé-Sécurité

« *Tout état fiévreux ou nauséeux nécessite un maintien à domicile. Les élèves momentanément malades ne peuvent être admis à l'école.* »

c)

✚ L'accueil se fait à l'école si :

- L'enfant est propre
- L'enfant a au moins 2 ans (*entre le jour de la rentrée et le 31 décembre*)

✚ L'établissement de la fiche d'inscription en présentant à la mairie :

- Justificatif de domicile
- Carnet de santé
- Livret de famille

d) Le moment de l'accueil est un moment qui nécessite de l'attention et de l'écoute pour chacun des enfants et des parents. Il faut s'assurer que le moment de séparation se passe dans les meilleures conditions possibles.

Pendant ce temps l'Atsem doit :

- Participer à l'accueil des enfants
- Aider les enfants, les installer, etc.
- Apporter de l'aide aux enseignants pour la préparation de l'espace et du matériel

Réponse à la question 2 :

a)

✚ Contamination directe :

- De personne à personne ;
- D'animal à l'Homme ;

✚ Contamination indirecte :

- Dû au contact avec un objet ou un produit contaminé

b) Les virus : rubéole, varicelle, oreillons, etc.

c) Les mesures à mettre en place :

- Entretien des sanitaires (nettoyage-désinfection)
- Laver les mains des enfants après les toilettes
- Laver les mains des enfants avant de manger

Réponse à la question 3 :

a)

- Tabliers d'enfants
- Nappes en plastique
- Bandes de papier journal
- Ballons de baudruche
- Colle à la farine
- Encre à l'eau (verte, bleue, rose)
- Gouache bleue
- Paillettes
- Du papier déjà découpé pour les écailles et la tête
- Pinceaux
- Récipients en plastique (pour la colle et la peinture)
- Torchons

b)

 **Avant :**

- Mettre en place les tables
- Protéger les tables
- Préparer le matériel et les produits nécessaires
- Prévoir les torchons
- Préparer les tabliers pour les enfants

 **Après :**

- Aider les enfants à se laver les mains
- Nettoyer et ranger les tables
- Demander aux enfants d'aider au rangement
- Nettoyer et ranger le matériel et les produits
- Mettre les torchons à laver
- Nettoyer les nappes et les ranger
- Remettre en place les tables et les chaises

c) On pourrait accueillir 4 à 6 enfants par groupe.

d) Le plus difficile serait de coller la tête et les écailles

Réponse à la question 4 :

a) On appelle bio-nettoyage une combinaison (nettoyage – rinçage – désinfection). Il permet de limiter les micro-organismes existants sur les surfaces.

b)

- Gants
- Chariot de lavage
- Presse
- Seau rouge

- Seau bleu
- Balai de lavage

c)

Préparer

1. Port d'une tenue adéquate
2. Lavage des mains
3. Port des gants
4. Préparation de l'espace
5. Aération du lieu
6. Préparation des produits et du matériel

Organiser

On garde le chariot à l'extérieur de la pièce.

Exécuter

1. Trempage du balai à frange dans le seau bleu
2. Essorage avec la presse
3. Rinçage des franges (trempage dans le seau rouge) et essorage
4. Répétition de l'opération

Ranger et nettoyer

1. Mettre les franges du balai au lavage
2. Nettoyage du matériel et son rangement
3. Lavage des mains

d)

- Chariot de lavage
- Presse
- Seau bleu
- Seau rouge

e) La méthode des deux seaux permet de rincer les franges dans un deuxième seau pour le débarrasser des salissures et des souillures avant de les tremper dans l'une des solutions qui contiennent le produit. Afin d'avoir un bon rinçage, il faut changer l'eau du second seau autant que possible.